



DELIBERATION n° 2017 – 19

Règlementation de la pêche en coeur de Parc Exercice de la pêche

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 14 septembre 2017 à Aiguebelle, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Vu le rapport de la directrice suite au bureau du 31 août 2017 préparatoire au Conseil d'administration,

Vu l'avis du Conseil scientifique du 30 juin 2017,

Vu le pré-avis de la FSPMA du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

- approuve la réglementation de la pêche dans le cœur du parc national de la Vanoise pour l'année 2018,
- au vu du pré-avis favorable du président de la fédération de Savoie pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, donne mandat à la présidente pour, le cas échéant, prendre en compte l'avis final du conseil d'administration de la fédération qui se réunira fin septembre, dès lors que cet avis ne remet pas en cause l'économie générale de l'arrêté examiné par le présent CA,
- mandate la présidente pour signer l'arrêté ainsi finalisé,
- demande à la présidente de faire un retour d'information lors du prochain conseil d'administration sur l'avis finalisé et signé,
- mandate la présidente dans la durée pour reconduire annuellement et dans ses mêmes termes l'arrêté en objet ou pour procéder aux ajustements éventuels de son contenu à des fins de mise en conformité avec l'arrêté préfectoral annuel relatif à la pêche en Savoie, dès lors que lesdits ajustements ne remettent pas en question l'économie générale de l'arrêté initial examiné par le présent CA,
- demande à la présidente de faire un retour d'information lors du conseil d'administration suivant la signature de chaque reconduction ou modification de l'arrêté.

Votants : 38
Pour : 38
Contre : 0
Abstentions : 0

Adopté à Aiguebelle, le 14 septembre 2017

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS